

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 17 AVRIL 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/018/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap - 2^{ème} répartition.

24-40800-DSPI

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le Plan d'Action « Marseille Ville Inclusive » Handicap – Inclusion - Accessibilité Universelle 2022/2024 a été voté lors du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Ce plan s'articule autour de différentes thématiques et objectifs déclinés en actions pour permettre à chacun et chacune de pouvoir mieux vivre dans la ville et de s'y épanouir, aussi bien physiquement qu'intellectuellement, l'autonomie de la personne étant la condition indispensable à l'exercice de sa citoyenneté.

Ce plan intègre le soutien aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une seconde répartition des crédits de l'année 2024, d'un montant de 79 200 Euros (soixante dix-neuf mille deux cent Euros) dont 3 500 Euros (trois mille cinq cents Euros) en subventions aux associations dont celles de notre secteur, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont attribuées les subventions suivantes à une association de notre secteur œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, au titre de l'année 2024 et dans le cadre d'une seconde répartition de crédits :

| Associations | Tiers | Numéro de Dossier | Adresse | Montant |
|--------------------|-------|-------------------|---------------------------------|---------|
| AVI Sourire Action | 40062 | EN COURS | 4, rue Lazarine 13012 Marseille | 1 000 € |
| AVI Sourire Action | 40062 | EN COURS | 4, rue Lazarine 13012 Marseille | 1 000 € |
| AVI Sourire Action | 40062 | EN COURS | 4, rue Lazarine 13012 Marseille | 1 500 € |
| | | | Total | 3 500 € |

ARTICLE 2

Le montant de la dépense, soit 79 200 Euros (soixante dix-neuf mille deux cent Euros) dont 3 500 Euros (trois mille cinq cents Euros) pour les associations de notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2024 - Service 03313 – Chapitre 65 – Article 65748.1.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**